

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS497

présenté par
Mme Le Dain

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 11, supprimer les mots :

« , y compris religieuses, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les convictions religieuses sont des convictions parmi d'autres. Il n'y a pas lieu de les individualiser ici.